

« **PAR NOS CHOIX,**
CRÉER L'AVENIR »

PLAN D'ACTION

de développement durable

2012-2015



Dépôt légal - 2013
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada
ISBN 978-2-550-66252-5 (En ligne)
ISSN 1929-8927 (En ligne)

© Gouvernement du Québec, 2013

**« PAR NOS CHOIX,
CRÉER L'AVENIR »**

PLAN D'ACTION

de développement durable
2012-2015

Table des matières

Mot du ministre	6
Mot du secrétaire	7
Avant-propos	8
Introduction	9
Les engagements 2012-2015	10
1. Gouvernance durable	11
2. Sensibilisation et formation	13
3. Ressources informationnelles	15
4. Gestion environnementale	18
5. Utilisation des marchés publics comme outils de développement durable	21
Conclusion	24
Annexes	
Annexe 1	
Activités incontournables – Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 (extrait p. 21)	25
Annexe 2	
Bilan des engagements pris en 2009 par le Secrétariat du Conseil du trésor et le ministère des Services gouvernementaux	26
Annexe 3	
Objectifs de la stratégie gouvernementale qui ne font l'objet d'aucun engagement spécifique dans le présent Plan d'action du SCT	32

Mot du ministre

En 2006, l'Assemblée nationale du Québec a entrepris un important projet de société en adoptant, à l'unanimité, la Loi sur le développement durable, faisant ainsi du Québec l'une des premières administrations au monde à légiférer en la matière et à intégrer dans l'exercice de ses pouvoirs les principes de développement durable. La Stratégie gouvernementale qui en a découlé comporte 29 objectifs auxquels doivent s'arrimer les actions de l'ensemble des ministères et organismes publics.

C'est dans cet esprit de responsabilisation que le Secrétariat du Conseil du trésor a rendu public, en 2009, son premier plan d'action de développement durable. Ce plan a permis de mobiliser le personnel et de définir les conditions à mettre en place en vue d'intégrer progressivement les principes de développement durable dans les pratiques et les activités du Secrétariat. À la lumière de cette expérience, il est maintenant temps d'augmenter la portée de notre action.

Le nouveau plan d'action vise à mieux intégrer à la mission du Secrétariat cette démarche concertée de développement durable. Par son rôle de gouverne, le Secrétariat du Conseil du trésor dispose de véritables leviers d'intervention dans la gestion des ressources de l'État et se doit de proposer des initiatives structurantes tant à l'égard du fonctionnement interne du Secrétariat qu'à l'endroit des ministères et organismes qu'il accompagne dans leur gestion durable des ressources.

Le plan d'action de développement durable 2012-2015 confirme ainsi le leadership qu'entend assumer le Secrétariat et réaffirme notre engagement envers les citoyens du Québec d'assurer une prestation plus écoresponsable des services publics. C'est par les choix que nous faisons maintenant, en concertation avec l'ensemble de l'administration, que nous contribuerons à créer un avenir sain, équitable et prospère pour les générations futures.

Le ministre responsable de l'Administration gouvernementale
et président du Conseil du trésor,

Stéphane Bédard

Mot du secrétaire

C'est avec une grande fierté que je vous présente le Plan d'action de développement durable 2012-2015 du Secrétariat du Conseil du trésor. À la fois ambitieux et réaliste, ce second plan d'action élaboré en vertu de la Loi sur le développement durable vise non seulement à intensifier la mobilisation du personnel du Secrétariat autour des grands enjeux liés au développement durable mais, plus encore, à structurer et à encadrer cette action dans les mécanismes de gestion de l'ensemble de l'administration publique québécoise.

La responsabilité qui incombe au Secrétariat du Conseil du trésor dans la gestion optimale et équitable des ressources de l'État fait de notre organisation le premier promoteur d'une gestion écoresponsable des services publics. C'est dans cette optique que le nouveau plan d'action a été élaboré. Il précise les objectifs à atteindre et les actions concrètes que le Secrétariat s'engage à réaliser en vue d'assurer une gestion durable et efficiente des ressources humaines, budgétaires, informationnelles et matérielles de l'État, dans une dynamique d'amélioration continue et de cohérence des actions gouvernementales.

Ce plan d'action est intimement lié au Plan stratégique 2012-2015 du Secrétariat du Conseil du trésor, rendu public au printemps 2012, dont l'élaboration s'est faite à la lumière des principes de la Loi sur le développement durable, afin d'établir des orientations stratégiques qui tiennent compte du caractère indissociable des dimensions économique, sociale et environnementale des activités de l'Administration.

La mise en œuvre du Plan d'action de développement durable 2012-2015 sera supervisée par un comité directeur qui verra à instaurer un cadre de gestion performant en développement durable. Il s'assurera d'une prise en compte des défis de la durabilité dans les processus décisionnels de l'organisation et mettra sur une gouvernance participative.

Je tiens à remercier les gestionnaires et les employés du Secrétariat qui ont joint leurs efforts afin de réaliser ce second plan d'action de développement durable. Je compte sur eux et sur nos partenaires pour assurer le succès des actions proposées. C'est dans la mesure où nous agissons ensemble que nous pourrions renforcer la contribution de l'administration publique au développement durable du Québec, et ainsi consolider notre engagement de créer un avenir accueillant et fécond pour les générations qui nous suivront.

Le secrétaire du Conseil du trésor,

Yves Ouellet

Avant-propos

Ce deuxième plan d'action de développement durable (PADD) du Secrétariat du Conseil du trésor (Secrétariat), portant sur la période 2012-2015, a été préparé conformément à l'article 15 de la Loi sur le développement durable (L.R.Q., chapitre D-8.1.1), sanctionnée en avril 2006. Il rassemble les actions retenues par le Secrétariat au regard de sa mission, de ses mandats et de ses responsabilités définis dans la Loi sur l'administration publique (L.R.Q., chapitre A-6.01) et les autres lois relevant de ses compétences. Ces actions contribueront à la mise en œuvre progressive de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008 et dont l'application se prolongera jusqu'au 31 décembre 2014. Ce deuxième plan d'action a été élaboré en prenant en compte les orientations entérinées par le Comité interministériel de développement durable (CIDD), les indications techniques du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) ainsi que les recommandations faites par le Commissaire au développement durable (CDD).

Consignes du MDDEFP émises le 17 mai 2012 pour faire suite au décret 136-2012, du 29 février 2012, concernant le report de l'exercice de révision générale de la Stratégie gouvernementale de développement durable

- Les ministères et organismes (MO) poursuivent la mise en œuvre de leurs actions incluant les trois activités incontournables (annexe 1).
- Les MO établissent de nouvelles cibles annuelles pour les actions récurrentes.
- Les MO mettent en œuvre au moins une nouvelle action liée à l'Agenda 21 de la culture du Québec.
- Les MO peuvent ajouter d'autres actions pour bonifier leur PADD.
- Les MO feront la démonstration d'une plus grande prise en compte des principes de la Loi sur le développement durable dans l'élaboration de mesures gouvernementales.

Recommandations du Commissaire au développement durable en 2009-2010

Chapitre 4. Application de la Loi sur le développement durable

4.104 Dans le cadre d'une réévaluation ultérieure du plan d'action de développement durable :

- privilégier les indicateurs portant sur les effets afin d'évaluer l'efficacité des actions;
- joindre des cibles permettant une reddition de comptes annuelle de qualité;
- déterminer clairement les responsables de la mise en œuvre des actions pour accroître l'imputabilité;
- développer et mettre en œuvre des mécanismes de collaboration entre les entités afin de favoriser une plus grande efficacité, une cohérence et une synergie des actions.
- Nous avons recommandé aux six entités vérifiées :
- de faire une analyse détaillée et documentée des objectifs liés à la stratégie gouvernementale afin d'améliorer leur contribution [celle des MO] à l'atteinte de ces objectifs;
- de se doter des mécanismes et des outils nécessaires à la prise en compte des principes de la Loi sur le développement durable dans leurs principales activités.

INTRODUCTION

Le Secrétariat du Conseil du trésor a pour mission, depuis 40 ans, de soutenir les activités du Conseil du trésor et de son président dans l'exercice de ses fonctions. Par ses analyses et ses recommandations au Conseil du trésor, il veille à une allocation et à une gestion optimale et équitable des ressources ainsi qu'à une saine gestion contractuelle. Il accompagne également sur ces questions les ministères et organismes, à qui ses quelque 500 employés¹ fournissent des orientations et des conseils portant sur les principes ou les pratiques à favoriser en matière de gestion des ressources humaines, financières, informationnelles et matérielles. De plus, il offre aux citoyens et aux entreprises des services d'information sur les politiques gouvernementales de gestion et sur les façons de faire affaire avec le gouvernement.

La réalisation de cette mission s'appuie sur une culture organisationnelle et des valeurs propres au Secrétariat telles que le sens de l'État et l'importance de la personne ainsi que sur les cinq valeurs de l'administration publique québécoise, à savoir la compétence, l'intégrité, l'impartialité, la loyauté et le respect. Ces valeurs rejoignent plusieurs des principes de développement durable énoncés dans la Loi sur le développement durable. L'adoption de cette loi est venue élargir la liste des préoccupations dont il faut tenir compte dans l'accomplissement de notre mission. Ces éléments tels que la protection de l'environnement et des ressources naturelles, la conservation des patrimoines collectifs, la solidarité internationale et l'engagement citoyen doivent maintenant faire partie du processus d'analyse du Secrétariat.

En 2009, le Secrétariat du Conseil du trésor et le ministère des Services gouvernementaux ont respectivement adopté un premier plan d'action de développement durable afin de prendre part activement à l'atteinte des 29 objectifs énoncés dans la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013, dans la mesure de leurs responsabilités, pouvoirs et leviers d'intervention. Le Plan d'action de développement durable 2012-2015 présenté ici est le résultat du parcours réalisé depuis l'adoption du premier plan. Il s'appuie donc sur le bilan des réalisations, des résultats d'effets concrets et d'apprentissages vécus au cours des trois premières années de la démarche du Secrétariat (annexe 2) ainsi que des activités régulières de l'organisation qui contribuent aux objectifs de la Stratégie. Ce bilan répond à la recommandation en ce sens du Commissaire au développement durable et tient lieu de justification pour l'absence de nouveaux engagements à l'endroit de certains des objectifs gouvernementaux (annexe 3).

Le plan d'action 2012-2015 du Secrétariat comporte formellement 13 actions, qui contribuent directement à l'atteinte de 5 des 29 objectifs de la stratégie, dont deux orientations prioritaires : *Informé, sensibiliser, éduquer et innover* ainsi que *Produire et consommer de façon responsable*.

1. Pour plus de détail sur la structure administrative du Secrétariat, le lecteur est invité à consulter le site du Secrétariat à l'adresse www.tresor.gouv.qc.ca/secretariat/secretariat/

LES ENGAGEMENTS 2012-2015

Pour la période 2012-2015, le Secrétariat poursuivra ses activités régulières contribuant de manière directe ou indirecte aux 9 orientations de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 desquelles découlent 29 objectifs. Par ailleurs, avec l'annonce de son deuxième plan d'action de développement durable, il renouvelle, consolide et complète ses engagements antérieurs en matière de développement durable² à l'égard des cinq champs d'intervention suivants :

1. Gouvernance durable
2. Sensibilisation et formation
3. Ressources informationnelles
4. Gestion environnementale
5. Utilisation des marchés publics comme outils de développement durable

Au cours des trois prochaines années, le Secrétariat assurera la mise en œuvre de son plan d'action de développement durable, en concertation et en complémentarité avec les organismes qui disposent des meilleurs leviers d'action pour contribuer de manière efficiente à l'atteinte des objectifs fixés dans la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013. La contribution et la mobilisation du personnel du Secrétariat ainsi que la collaboration des ministères et organismes qui constituent sa clientèle seront primordiales pour la réussite de ce deuxième plan d'action.

Le Secrétariat compte ainsi assumer son rôle de promoteur des meilleures pratiques de gestion des ressources humaines financières, informationnelles et matérielles ainsi que de gestion environnementale, qui répondent aux préceptes du développement durable.

2. Les engagements antérieurs sont ceux prévus au Plan d'action de développement durable 2009-2013 du Secrétariat du Conseil du trésor et au Plan d'action de développement durable 2009-2011 du ministère des Services gouvernementaux pour les mandats qui ont été confiés au Secrétariat par la Loi abolissant le ministère des Services gouvernementaux et mettant en œuvre le Plan d'action 2010-2014 du gouvernement pour la réduction et le contrôle des dépenses en abolissant et en restructurant certains organismes et certains fonds.

1. Gouvernance durable

Le cadre de gouvernance d'une organisation est constitué des lois, politiques et directives qui définissent sa mission, l'organisation interne de ses pouvoirs ainsi que les moyens dont elle dispose pour atteindre ses objectifs stratégiques. C'est dans ce cadre qu'elle travaille pour réaliser ses mandats, atteindre ses objectifs et assurer le suivi de ses activités, des ressources mobilisées ainsi que des résultats obtenus.

Afin que l'exercice de ses pouvoirs et de ses responsabilités s'inscrive dans la recherche du développement durable, comme l'y convie l'article 1 de la Loi sur le développement durable, le Secrétariat complètera son cadre de gouvernance interne au moyen de deux documents structurants : 1° une politique interne de développement durable et 2° une directive interne sur la prise en compte des principes de développement durable lors de ses processus décisionnels. Le premier est destiné à définir la vision du Secrétariat quant à sa contribution au développement durable et à la partager avec ses employés et ses partenaires. Le second vient adapter formellement le processus décisionnel de l'organisation afin qu'il satisfasse à la Loi.

Le Secrétariat a aussi pour mandat de proposer des orientations en matière de gouvernance applicables aux entités de l'appareil public. Il est notamment interpellé par les recommandations du Commissaire au développement durable.

Ces actions positionneront le Secrétariat à l'égard de sa responsabilité d'instaurer une administration efficiente et écoresponsable. Elles transmettront un message clair quant à sa volonté d'insuffler une utilisation et une gestion durables des ressources mises à la disposition de l'État pour réaliser ses missions.

Recommandations du commissaire au développement durable

Se doter des mécanismes et des outils nécessaires à la prise en compte des principes de la Loi sur le développement durable dans leurs principales activités.

Action 1. Adopter une politique interne de développement durable au Secrétariat du Conseil du trésor**• Objectif du Secrétariat**

Harmoniser les différentes activités du Secrétariat avec une vision organisationnelle explicite de développement durable.

• Description de l'engagement

Le Secrétariat adoptera une politique de développement durable à la suite d'une réflexion menée avec les parties concernées par ses activités. Ce sera l'occasion de convenir d'une vision, de valeurs et de principes d'action pour contribuer au développement durable. Une mise à jour progressive des éléments constituant le cadre de gestion du Secrétariat s'ensuivra.

• Indicateur et cible

Proportion des employés et des gestionnaires ayant pris connaissance de la Politique interne de développement durable du Secrétariat (principes d'action, etc.)

Cible :

- 50 % des employés et des gestionnaires du Secrétariat

Action 2. Adopter une directive interne relative à la prise en compte des principes de développement durable**• Objectif du Secrétariat**

Améliorer la contribution du Secrétariat aux défis posés par la recherche d'un développement durable grâce à ses décisions structurantes

• Description de l'engagement

Le Secrétariat s'engage à adopter et à appliquer une directive interne prévoyant, pour les dossiers structurants relevant de sa mission (lois, directives, politiques, standards, programmes, planifications, etc.), la réalisation d'une analyse des solutions envisagées sur la base des principes de développement durable. La mise en œuvre de cette politique interne reposera sur le partage d'outils adaptés à la réalité du Secrétariat (grille et guide d'analyse) et la formation des employés concernés.

• Indicateur et cibles

Proportion des dossiers structurants présentés au Secrétaire ayant fait l'objet d'une analyse documentée des principes du développement durable

Cibles :

- En 2013-2016, présenter une analyse pour 20 % des dossiers visés, à partir de l'entrée en vigueur de la directive
- 40 % en 2014-2015

2. Sensibilisation et formation

La première condition de succès de la démarche du Secrétariat est l'adhésion des membres de la haute direction, des gestionnaires et des employés aux valeurs et aux principes que postule l'émergence du développement durable. Pour y arriver, le Secrétariat compte informer, sensibiliser et former le personnel aux principes et aux savoir-être qui définissent un tel développement. Chaque membre de l'organisation sera à même de les intégrer dans son cadre d'analyse actuel et ses pratiques de travail pour embrasser une vision plus large et prospective de ses décisions et de ses actions.

Il importe donc de poursuivre le travail de sensibilisation entrepris depuis 2009 afin d'accroître la compréhension des changements requis pour tendre concrètement vers un développement durable. À l'influence fondamentale de la démarche sur la gouvernance s'ajoute celle de la responsabilité sociétale. Cette responsabilité déborde la dimension environnementale. Elle met l'accent sur les préoccupations sociales et économiques des parties prenantes tout autant que sur l'environnement : celui où l'organisme puise ses ressources et sur lequel ses activités ont un impact direct.

Afin de poursuivre la démarche d'adaptation de la culture organisationnelle aux valeurs et aux principes qui caractérisent le développement durable, il faut aller au-delà de la sensibilisation. C'est pourquoi, à moyen terme, les actions du Secrétariat visent à ce que les employés adoptent de nouveaux réflexes de travail, à la lumière des nouvelles connaissances et des nouvelles habiletés professionnelles acquises pour réaliser leur mandat respectif.

ORIENTATION 1***Informar, sensibiliser, éduquer et innover*****OBJECTIF GOUVERNEMENTAL**

1. *Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.*

Recommandations du commissaire au développement durable

Évaluer les répercussions des activités de sensibilisation et de formation.

Action 3. Informer les employés et les sensibiliser au développement durable**• Objectif du Secrétariat**

Susciter l'adhésion du personnel au concept de développement durable afin qu'il adopte des réflexes de travail contribuant à l'atteinte des objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable.

• Description de l'engagement

L'action consiste à poursuivre la diffusion de l'information offerte au personnel sur les principes énoncés dans la Loi sur le développement durable, les enjeux et la démarche gouvernementale, notamment au moyen d'une programmation soutenue et continue de messages dans intranet, de la promotion des transports actifs et collectifs et de l'organisation ponctuelle de kiosques, de conférences ou d'autres activités de sensibilisation.

• Indicateur et cible

Stade de disposition des employés à adopter de nouveaux comportements selon le modèle transthéorique du changement à six niveaux proposés par Prochaska et DiClemente

Cible :

- Atteindre un niveau de disposition moyen de 3 (l'individu est déterminé/prêt à changer ses comportements)

Action 4. Former les employés à mieux répondre aux attentes découlant de la Loi et du plan d'action de développement durable du SCT, dans le cadre de leur travail**• Objectif du Secrétariat**

Développer l'aptitude des membres du personnel œuvrant au Secrétariat à appliquer les valeurs (savoir-être), les connaissances (savoir) et les compétences (savoir-faire) liées au développement durable requises par leur fonction.

• Description de l'engagement

L'action consiste à former les employés dont les tâches sont modifiées en raison des nouvelles attentes définies par la démarche gouvernementale de développement durable. Les catégories de personnel ciblées sont les gestionnaires, les adjoints administratifs, les analystes ainsi que les personnes responsables de la gestion des ressources matérielles, informationnelles et de l'organisation d'événements.

• Indicateur et cibles

Taux des employés du Secrétariat formés aux enjeux du développement durable

Cibles :

- 50 % des employés ciblés dès 2013-2014
- 60 % des nouveaux employés ciblés, les années subséquentes

3. Ressources informationnelles

Le recours intensif aux ressources informationnelles (RI) pour offrir de manière efficiente des services publics de qualité fait en sorte qu'une proportion importante de l'énergie et des matériaux consommés par l'Administration sont consacrés à faire fonctionner et à mieux utiliser ces technologies. Même s'il est reconnu que les bénéfices économiques et environnementaux associés aux technologies numériques compensent très largement l'utilisation de telles ressources, ces impacts doivent être minimisés.

Par ailleurs, les nouvelles technologies du Web 2.0 ouvrent d'autres perspectives pour répondre aux défis démographiques et démocratiques auxquels l'Administration est confrontée. À ces possibilités se greffent aussi des risques auxquels une vision durable nous convie à prendre garde, dont l'exclusion numérique ou l'atteinte à la vie privée.

C'est pourquoi, dans le cadre d'une administration écoresponsable, les nouvelles possibilités d'interactivité transactionnelle et de collaboration professionnelle offertes par le Web 2.0, le logiciel libre, les services infonuagiques et les autres innovations technologiques doivent être analysées et exploitées avec précaution. L'amélioration du bilan environnemental de l'État passe inévitablement par une attention particulière à la performance environnementale des produits et services technologiques utilisés ainsi que par la diffusion et l'appropriation des meilleures pratiques d'exploitation de ces outils. Aussi, afin d'éviter le déplacement des impacts vers les citoyens (impression privée) ou vers d'autres pays aux normes environnementales moins contraignantes (exportation de déchets technologiques), les choix gouvernementaux doivent reposer sur des évaluations objectives, multidimensionnelles, conduites sur l'ensemble du cycle de vie des services rendus par ces technologies, incluant la réutilisation et le recyclage en fin de vie.

Par ailleurs, le Secrétariat utilisera sa position d'organisme de gouverne en matière de RI pour porter une attention particulière à l'utilisation du français dans les technologies comme le prévoit la Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information et des communications, placée sous la responsabilité du Secrétariat à la politique linguistique.

ORIENTATION 1***Informar, sensibiliser, éduquer et innover*****OBJECTIF GOUVERNEMENTAL**

3. *Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec.*

Recommandations du Commissaire au développement durable

Profiter de l'élaboration du plan d'action de développement durable pour revoir leurs pratiques de gestion en conséquence et rectifier le tir, s'il y a lieu.

Action 5. Encourager le développement, l'exploitation et la gestion écoresponsables des ressources informationnelles**• Objectif du Secrétariat**

Minimiser les rejets environnementaux et les coûts liés aux activités administratives et à la prestation des services gouvernementaux par la sélection et l'exploitation optimale des technologies et des pratiques informationnelles écoresponsables.

• Description de l'engagement

Élaborer et diffuser un guide des pratiques écoresponsables d'acquisition, de mise à niveau, d'utilisation et de gestion en fin de vie utile des équipements électroniques et offrir, avec l'appui du Centre de services partagés du Québec, l'accompagnement aux ministères et organismes en cette matière.

• Échéance

Diffusion du guide à l'automne 2013

Action 6. Développer et implanter une solution de collaboration web 2.0**• Objectif du Secrétariat**

Augmenter la connectivité entre les employés du Secrétariat et ses partenaires, dans les processus d'apprentissage, de collaboration, de concertation, de consultation, de partage et de gestion des connaissances institutionnelles.

• Description de l'engagement

Le Secrétariat adoptera une approche corporative homogène et proactive exploitant les possibilités du Web 2.0 pour soutenir le travail des groupes, comités et communautés de pratiques gouvernementales dont il fait partie.

• Indicateur et cibles

Proportion des employés du SCT qui contribuent au moins une fois par année, dans le cadre de leur mandat, à enrichir un espace collaboratif

Cibles :

- Obtenir une première mesure par sondage en 2012-2013
- 20 % des professionnels et 10 % des gestionnaires en 2013-2014
- 40 % des professionnels et 20 % des gestionnaires en 2014-2015

ORIENTATION SUPPLÉMENTAIRE***Agenda 21 de la culture du Québec*****OBJECTIF DE L'AGENDA 21**

3. *Veiller à ce que le français, en tant que langue officielle du Québec, demeure la langue commune de la vie publique de toutes les Québécoises et de tous les Québécois, quelle que soit leur origine [...].*

Agenda 21 

Culture
aujourd'hui
demain

agenda21c.gouv.qc.ca

Action 7. Appuyer l'Office québécois de la langue française (OQLF) dans sa collecte d'information auprès des ministères et des organismes sur l'utilisation du français dans les technologies de l'information**• Objectif du Secrétariat**

Appuyer l'OQLF dans son mandat de promotion et de généralisation du français dans l'administration publique notamment en ce qui concerne le matériel, les logiciels et les documents qui les accompagnent.

• Description de l'engagement

En tenant compte des nouvelles orientations en matière de gouvernance et de gestion des ressources informationnelles, le Secrétariat procédera à la collecte d'information auprès des ministères et organismes concernant les pratiques d'acquisition actuelles et à venir de ressources informationnelles ainsi que la disponibilité sur le marché de ces produits en langue française. Le Secrétariat réalisera cette collecte par l'intermédiaire de son inventaire annuel auprès des organismes publics et de leurs fournisseurs.

• Indicateur et cible

Taux de réponse des MO concernant l'utilisation du français dans les technologies de l'information

Cible :

- 95 % +/- 5 %

4. Gestion environnementale

La Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable (PAGE) vise, notamment, à réduire les impacts environnementaux liés aux activités gouvernementales. Cet objectif est atteint, entre autres, grâce à la mise en place de pratiques de gestion environnementale. Idéalement, la gestion environnementale est planifiée, organisée, réalisée et suivie au moyen d'un système dont les différents éléments sont définis dans un cadre de gestion environnementale.

En tant que promoteur des meilleures pratiques de gestion des ressources humaines, financières, informationnelles et matérielles au sein de l'Administration, le Secrétariat est bien positionné pour proposer des adaptations au cadre de gestion de l'Administration permettant de mieux répondre aux enjeux du développement durable. Une de ces adaptations consisterait à reconnaître la gestion environnementale comme un domaine distinctif qui s'ajoute aux quatre domaines de gestion des ressources existants. De la même manière que le domaine des ressources informationnelles s'est détaché des ressources matérielles il y a une trentaine d'années, les caractéristiques de la gestion environnementale nous portent à voir en elle un domaine de gestion à part entière. Comme les autres types de gestion des ressources, la gestion environnementale doit reposer sur une expertise propre, un encadrement normatif et des pratiques communes et partagées. À cet égard, le Secrétariat du Conseil du trésor, de par sa mission de gouverner auprès de l'Administration, a les leviers d'action pour assurer la coordination gouvernementale des meilleures pratiques de gestion.

L'ampleur des interventions qu'un tel défi organisationnel implique est encore difficile à mesurer. C'est pourquoi les trois prochaines années seront mises à profit pour réaliser des actions structurantes ainsi que des essais d'actions opérationnelles. Comme pour tous les autres champs de gestion, la priorité en matière de gestion environnementale est de mettre en place une capacité gouvernementale de mesurer les paramètres environnementaux prioritaires afin d'en suivre l'évolution dans le temps et, ainsi, de prendre des mesures sur une base objective et fiable, dans l'esprit d'une gestion axée sur les résultats.

Le mandat de gouverner du Secrétariat implique que d'autres organismes gouvernementaux spécialisés seront appelés à poursuivre le développement de leurs capacités à offrir, à l'ensemble des ministères et organismes, des services de monitoring et de gestion des aspects environnementaux. Parmi eux, la Société immobilière du Québec (SIQ), le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), le Centre de gestion des équipements roulants (CGER) du ministère des Transports (MTQ) et le Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques (BEIE) du ministère des Ressources naturelles (MRN). Le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) sera une source d'expertise importante concernant les choix de gestion faits par l'Administration gouvernementale.

Le Secrétariat expérimentera lui-même certaines pratiques en poursuivant progressivement l'implantation de son cadre de gestion environnementale interne.

ORIENTATION 3***Produire et consommer de façon responsable*****OBJECTIF GOUVERNEMENTAL**

7. *Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et de services.*

Action 8. Convenir d'un plan de mise en œuvre 2015-2020 de la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable**• Objectif du Secrétariat**

Adapter aux préoccupations propres au développement durable les fonctions d'acquisition, de gestion des ressources matérielles et de gestion environnementale en place au sein de l'Administration.

• Description de l'engagement

L'action consiste à participer à la réalisation, d'ici mars 2014, d'un bilan transitoire de mise en œuvre de la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable à partir duquel sera élaboré, conjointement avec le MDDEFP et les autres organismes gouvernementaux concernés, un nouveau plan d'application pour la période 2015-2020. Ce nouveau plan sera l'occasion de déterminer les pratiques ou les normes qui pourraient être adoptées afin d'assurer l'application optimale de cette politique et des autres engagements gouvernementaux écoresponsables touchant l'administration publique et de proposer un mode de suivi général des résultats tangibles découlant des nouvelles pratiques mises en place.

• Échéance

Adoption du nouveau plan de mise en œuvre de la Politique : 31 mars 2015

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL

6. Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.

Action 9. Implanter la gestion environnementale au Secrétariat du Conseil du trésor**• Objectif du Secrétariat**

Réduire l'empreinte environnementale des activités du Secrétariat.

• Description de l'engagement

L'action consiste à mettre en application les meilleures pratiques en matière de gestion environnementale pour améliorer et mesurer la performance environnementale du Secrétariat.

• Indicateur d'effet et cible

Nombre d'aspects environnementaux significatifs³ pris en charge par une procédure systématique de gestion environnementale sous la responsabilité du Secrétariat

Cible :

- Ajouter un aspect par année à partir de 2012-2013

Action 10. Coordonner le développement progressif d'un système de comptabilité environnementale pour l'Administration québécoise**• Objectif du Secrétariat**

Améliorer la capacité du Secrétariat et celle des ministères et organismes gouvernementaux à rendre compte publiquement des rejets environnementaux liés à leurs activités, de manière conforme aux pratiques reconnues internationalement en la matière.

• Description de l'engagement

En collaboration avec les partenaires publics offrant des services partagés d'hébergement, d'entretien ou de gestion environnementale aux MO, l'action consiste à coordonner les activités de concertation et d'analyse préalables à l'élaboration d'un système informationnel de comptabilité des paramètres environnementaux (GES, matières résiduelles, consommation d'eau et eaux usées, autres contaminants atmosphériques) pour l'Administration québécoise. Cette action pourrait profiter d'une mise en commun dans le cadre du déploiement des services communs en ressources informationnelles.

• Échéances

- Élaboration d'un dossier d'affaires : Mars 2013
- Développement du système pour les émissions de GES : Mars 2014
- Implantation et expérimentation du système (projet pilote) au MDDEFP et au SCT : Exercice financier 2014-2015

3 Les aspects environnementaux sont les paramètres tels que les émissions de gaz à effet de serre (GES), les matières résiduelles produites, les ressources consommées (énergie, eau, ressources minérales ou ligneuses, etc.).

5. Utilisation des marchés publics comme outils de développement durable

De par la nature de ses fonctions de gouverne à l'endroit des marchés publics et de son rôle de conseil en matière d'allocation des ressources budgétaires aux programmes publics d'aide, le Secrétariat occupe une position de choix pour influencer sur l'utilisation des marchés publics en vue de maximiser les retombées sociales et culturelles positives et de minimiser les impacts environnementaux négatifs.

La réglementation sur les contrats des organismes publics permet, depuis 2008, d'inclure des spécifications liées au développement durable ou à l'environnement dans les documents d'appel d'offres des organismes publics. C'est un premier pas, mais il faut maintenant être plus ambitieux. Le Secrétariat prend ici l'engagement de soutenir l'élaboration et la diffusion de pratiques d'acquisition et de construction responsables et conformes aux accords intergouvernementaux applicables.

De plus, en réponse aux Initiatives pour développer l'achat public auprès des entreprises collectives annoncées par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en juin 2011, le Secrétariat s'engage à proposer des ajustements au cadre légal des marchés publics. Le Secrétariat poursuivra aussi sa collaboration avec le MDDEFP dans l'observation des progrès réalisés par les ministères et organismes en ce qui a trait à l'adaptation de leurs programmes d'aide financière afin d'y inclure des critères d'écoconditionnalité ou des incitations à adopter des pratiques responsables.

ORIENTATION 3***Produire et consommer de façon responsable*****OBJECTIF GOUVERNEMENTAL**

6. Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et organismes gouvernementaux.

Action 11. Intégrer les enjeux écoresponsables lors de la planification des grands projets d'infrastructure publique**• Objectif du Secrétariat**

Augmenter l'application d'une approche basée sur le cycle de vie des infrastructures au moment de leur conception afin de minimiser l'empreinte environnementale, de réduire les émissions de GES et de maximiser les retombées sociétales.

• Description de l'engagement

Lors de la révision de la Politique-cadre sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure publique, le Secrétariat proposera d'y inscrire des attentes à l'égard des principes du développement durable à considérer dans les documents soumis aux fins d'approbation.

• Indicateur et cible

Proportion des dossiers d'affaires élaborés par les MO qui comportent l'étude des enjeux de développement durable énoncés à la Politique-cadre

Cible :

- À venir après la formulation et la validation de l'indicateur proposé ainsi que l'obtention d'une première mesure

Action 12. Consolider l'information diffusée sur le Web à l'intention des acheteurs publics relativement aux pratiques d'acquisitions écoresponsables**• Objectif du Secrétariat**

Faciliter aux utilisateurs de l'Extranet des marchés publics l'accès aux informations et aux outils leur permettant d'intégrer des critères écoresponsables dans leur pratique d'acquisition et de gestion contractuelle quotidienne.

• Description de l'engagement

L'action consiste à faciliter l'accès, pour les personnes s'occupant des acquisitions de biens ou de services ainsi que des travaux de construction au sein des ministères et organismes, à toute l'information portant sur le cadre de gestion des marchés publics et les acquisitions durables, à partir d'un seul et même site gouvernemental. Cette action implique la collaboration du Secrétariat, du MDDEFP et du CSPQ.

• Indicateur et cible

Proportion des avis d'appels d'offres comportant des spécifications liées au développement durable ou à l'environnement, au cours de l'exercice financier

Cible :

- À venir après la formulation et la validation de l'indicateur proposé ainsi que l'obtention d'une première mesure

ORIENTATION 9***Prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques*****OBJECTIF GOUVERNEMENTAL*****26. Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*****Action 13. Accroître l'accessibilité des coopératives et des organismes à but non lucratif aux contrats publics****• Objectif du Secrétariat**

Augmenter la concurrence sur les contrats publics en ouvrant leur accès aux coopératives et aux organismes à but non lucratif (OBNL) et, ainsi, contribuer aux Initiatives pour développer l'achat public auprès des entreprises collectives.

• Description de l'engagement

Proposer d'ici le printemps 2013 des modifications à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP) pour permettre aux coopératives et aux OBNL de participer aux appels d'offres publics des organismes publics.

• Indicateurs et cibles

Le Secrétariat collaborera, « au cours des trois prochaines années, à élaborer des indicateurs statistiques à partir desquels il serait possible de dresser un portrait de la situation de l'achat public auprès des entreprises collectives⁴.



4 Extrait du document « L'économie sociale – j'achète; Initiatives pour développer l'achat public auprès des entreprises collectives » adopté par le MAMROT en juin 2011.

CONCLUSION

Toutes les contributions du Secrétariat à la recherche d'un développement durable auront un impact structurant et exemplaire fort tant au sein de l'Administration qu'auprès de la population québécoise. Cet impact contribuera au rayonnement et à la crédibilité de la démarche gouvernementale de développement durable et à l'atteinte des objectifs du gouvernement en matière de prospérité économique, de développement durable du territoire, d'équité et de solidarité sociale. Les actions du Secrétariat amélioreront l'efficacité de la fonction publique québécoise à rendre des services de qualité, répondant aux besoins des générations actuelles, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

Annexe 1

Activités incontournables – Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 (extrait p. 21)

ORIENTATION 1

Informar, sensibiliser, éduquer et innover

Mise en place d'un vaste plan de sensibilisation, d'éducation et de formation contenant des cibles de résultats, statuant sur les catégories de personnel et de citoyens et précisant les échéanciers

ORIENTATION 3

Produire et consommer de façon responsable

Adoption de mesures de gestion environnementale et de pratiques d'acquisition écoresponsables par les ministères et organismes

ORIENTATION 6

Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée

Action 13. Accroître l'accessibilité des coopératives et des organismes à but non lucratif aux contrats publics

Définition des modalités pour l'accompagnement des principaux acteurs qui interviennent et animent la dynamique locale et régionale (municipalités, établissements des réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux et les entreprises

Annexe 2

Bilan des engagements pris en 2009 par le Secrétariat du Conseil du trésor et le ministère des Services gouvernementaux⁵

SENSIBILISATION

ENGAGEMENT

Sensibiliser le personnel au concept et à la démarche gouvernementale de développement durable.

- **Réalisation**

Diffusion régulière de messages sur l'intranet et réalisation d'activités (conférences, kiosques) associées à des campagnes nationales de sensibilisation.

- **Effet**

Selon le sondage réalisé à la demande du Comité interministériel de développement durable (CIDD) pour toute l'Administration, la cible fixée à 80 % du personnel a été atteinte.

⁵ Compte tenu du rattachement des Services aériens gouvernementaux (SAG) au Centre de services partagés du Québec (CSPQ), nous avons passé sous silence les engagements prévus au Plan d'action de développement durable du MSG visant exclusivement cette unité.

FORMATION

ENGAGEMENT

Former les catégories de personnel ciblées (gestionnaires, conseillers à la planification et à l'élaboration de politiques, agents de communication et organisateurs d'événement).

- **Réalisation**

Une formation à la prise en compte des principes de développement durable adaptée aux employés du Secrétariat a été élaborée et offerte à un premier groupe d'employés ciblés.

Des employés ont assisté à des formations sur la communication en développement durable, la gestion environnementale et l'organisation d'événements responsables.

- **Effet**

Un premier exercice de prise en compte des principes de développement durable appliqué à la planification stratégique du Secrétariat a été réalisé. La plupart des orientations et des objectifs stratégiques appellent à des travaux qui contribueront au développement durable et s'inspireront des principes qui le définissent.

ENGAGEMENT

Adopter un cadre de gestion environnementale et mettre en place des mesures pour contribuer aux cibles nationales de réduction des rejets et des émissions dans l'environnement.

- **Réalisation**

Le Secrétariat a sensibilisé son personnel à l'utilisation parcimonieuse du papier et au tri à la source des matières résiduelles. Il a aussi fait des représentations auprès de la SIQ pour qu'un service de collecte des piles usagées soit offert dans l'édifice H.

- **Effet**

Réduction (non quantifiée) des matières résiduelles dirigées vers l'incinérateur de Québec et de la consommation de papier.

ACQUISITIONS ÉCORESPONSABLES

ENGAGEMENT

Mettre en œuvre au sein même du Secrétariat les pratiques d'acquisition énoncées dans la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable.

- **Réalisation**

Aucune initiative propre au Secrétariat.

Note : Les acquisitions courantes sont imparties au CSPQ qui applique des critères écoresponsables à certains produits (papier, TIC).

- **Effet**

Indéterminé

Note : Aucun système d'information ne permet de suivre l'évolution des quantités de biens ou de ressources consommées ni de témoigner de la qualité des conditions d'emploi offertes par les fournisseurs.

ENGAGEMENT

Sensibiliser les interlocuteurs des trois réseaux publics aux dispositions légales permettant d'inscrire des spécifications liées au développement durable dans leurs documents d'appel d'offres.

- **Réalisation**

Des séances de formation ont été offertes. Le mode d'emploi des dispositions légales adoptées en 2008 est intégré aux activités régulières de formation des acheteurs publics offertes par le Secrétariat.

- **Effet**

Indéterminé

Note : Le Secrétariat ne dispose pas de système d'information sur l'emploi de spécifications liées au développement durable et à l'environnement pour la réalisation d'un contrat.

GESTION ÉCORESPONSABLE DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES (RI)

ENGAGEMENT

Diffuser de l'information sur les pratiques de gestion et d'utilisation des technologies de l'information et des communications (TIC) compatibles avec les principes du développement durable.

- **Réalisation**

Diffusion d'un bulletin de veille sur les meilleures pratiques et ébauche d'un guide sur les pratiques informationnelles durables.

- **Effet**

Aucun système d'information ne permet de suivre le taux de renouvellement et le devenir des équipements électroniques acquis.

REDDITION DE COMPTES

ENGAGEMENT

Intégrer les consignes de reddition des résultats de la démarche de développement durable au Document de soutien à la production du rapport annuel de gestion des organismes publics assujettis à la Loi sur l'administration publique.

- **Réalisation**

Depuis 2008-2009, une annexe portant sur les modalités de la reddition de comptes en matière de développement durable est jointe au document de soutien produit annuellement par le Secrétariat.

- **Effet**

Dans l'ensemble, les organismes publics assujettis à la Loi sur le développement durable suivent le modèle de présentation des résultats défini par le MDDEFP et diffusé par le Secrétariat.

ÉCOCONDITIONNALITÉ DES PROGRAMMES D'AIDE

ENGAGEMENT

Mettre à l'essai une approche afin d'inciter les organismes publics à intégrer des critères sociétaux ou environnementaux aux programmes d'aide publics présentés au Conseil du trésor pour approbation.

- **Réalisation**

Cette action a été réalisée par le MDDEFP sans la participation du Secrétariat.

- **Effet**

Selon l'information compilée par le MDDEFP, 39 programmes d'aide financière intègrent des critères ou incitent à l'adoption de pratiques sociétales ou environnementales responsables.

ENGAGEMENT

Intégrer au cadre normatif du programme Appui au passage à la société de l'information des critères liés au développement durable.

- **Réalisation**

Une question ouverte relative aux impacts des projets proposés sur le développement durable et les mesures envisagées pour minimiser les impacts négatifs ou maximiser les effets positifs a été ajoutée au formulaire de demande d'aide.

- **Effet**

Sensibilisation des promoteurs aux dimensions environnementales, sociales et économiques de leurs projets visant, au premier chef, à favoriser l'accès à Internet et aux technologies de l'information.

INTERNET ET AUTRES TECHNOLOGIES INFORMATIONNELLES

Favoriser et faciliter l'accès aux services gouvernementaux en ligne.

- **Réalisation**

Mise à jour du cadre de gouvernance des projets informationnels gouvernementaux.

- **Effet**

Amélioration générale des projets informationnels gouvernementaux par différentes formes de collaboration, de partenariat ou de partage entre organismes publics.

- **Réalisation**

Administration du programme Appui au passage à la société de l'information.

- **Effet**

En deux ans, 99 projets structurants visant l'inclusion numérique de certains groupes cibles ont été réalisés.

- **Réalisation**

Réalisation de deux campagnes de sensibilisation à l'utilisation responsable et sécuritaire d'Internet

- **Effet**

Environ deux millions d'internautes adultes ont été joints lors de chacune des deux campagnes de sensibilisation réalisées.

Proposer des standards sur l'accessibilité des sites Internet aux personnes handicapées.

- **Réalisation**

Trois standards et sept guides portant sur les pratiques pour favoriser l'accessibilité du Web aux personnes handicapées ont été rédigés et mis en ligne sur le site du Secrétariat.

- **Effet**

Indéterminé

Note : Les standards sont entrés officiellement en vigueur le 10 mai 2012 pour les sites publics alors qu'ils seront en vigueur d'ici le 10 mai 2013 pour les intranets et les extranets.

PARTICIPATION CITOYENNE

Convenir d'un mécanisme de consultation de la population sur un énoncé de politique québécoise soutenant la progression vers une société numérique.

- **Réalisation**

Aucune à ce jour

Note : La société numérique a fait l'objet d'une annonce budgétaire sans consultation publique préalable.

- **Effet**

Sans objet

Annexe 3

Objectifs de la stratégie gouvernementale qui ne font l'objet d'aucun engagement spécifique dans le présent Plan d'action du SCT

La présente annexe indique les objectifs gouvernementaux de développement durable pour lesquels le SCT ne propose pas d'engagement ou ne reconduit pas un engagement antérieur à l'intérieur de son second plan d'action ainsi que les motifs qu'il avance. Ils sont regroupés ci-après sous trois motifs.

Le SCT contribue à l'objectif gouvernemental dans le cadre de ses activités régulières :

- **Objectif 2.**
Dresser et actualiser périodiquement le portrait du développement durable.
- **Objectif 9.**
Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières.
- **Objectif 11.**
Révéler davantage les externalités associées à la production et à la consommation de biens et de services.
- **Objectif 14.**
Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle.
- **Objectif 16.**
Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables.
- **Objectif 17.**
Transmettre aux générations futures des finances publiques en santé.

Le SCT collabore à la réalisation d'engagements similaires portés par d'autres organisations :

- **Objectif 4.**
Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.
- **Objectif 5.**
Mieux préparer les communautés à faire face aux événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité et en atténuer les conséquences.
- **Objectif 15.**
Accroître le niveau de vie.
- **Objectif 18.**
Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux.
- **Objectif 20.**
Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficience.
- **Objectif 21.**
Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique.
- **Objectif 23.**
Intensifier la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux sur des projets intégrés de développement durable.
- **Objectif 24.**
Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté.
- **Objectif 25.**
Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions.
- **Objectif 27.**
Accroître la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de la population.
- **Objectif 28.**
Accroître la participation à des activités de formation continue et la qualification de la main-d'œuvre.
- **Objectif 29.**
Soutenir les initiatives du secteur de l'économie sociale visant l'intégration durable en emploi des personnes éloignées du marché du travail.

Le SCT, en vertu de sa mission, de ses mandats et des ressources dont il dispose, ne possède pas de levier d'intervention ou d'expertise lui permettant de contribuer avec efficience et efficacité à cet objectif :

- **Objectif 8.**

Augmenter la part des énergies renouvelables ayant des incidences moindres sur l'environnement (biocarburants, biogaz, biomasse, énergie solaire, éolienne, géothermie, hydroélectricité, etc.) dans le bilan énergétique du Québec.

- **Objectif 10.**

Fournir les repères nécessaires à l'exercice de choix de consommation responsable et favoriser au besoin la certification des produits et des services.

- **Objectif 12.**

Favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux afin d'inscrire la production et la consommation de produits et de services dans une perspective de développement durable.

- **Objectif 13.**

Améliorer le bilan démographique du Québec et de ses régions.

- **Objectif 19.**

Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones.

- **Objectif 22.**

Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes.

